



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



**ARRETÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE
ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL-
Spécialité : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS - Session 2025**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des attachés territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250408-SC25_04_06-AR
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté SC24_08_13 portant ouverture du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU l'arrêté modificatif SC24_12_21 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité du concours (interne, externe et 3ème concours) d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU l'arrêté SC24_12_22 fixant l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU l'arrêté SC25_01-02 fixant la composition des correcteurs de l'épreuve écrite ainsi que du jury du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025

VU l'arrêté modificatif SC25_01_03 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité du concours (interne, externe et 3ème concours) d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU l'arrêté SC25_03_05 fixant l'organisation des épreuves orales d'admission du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

VU le procès-verbal en date du 18 mars 2025 de la réunion du jury d'admissibilité fixant la liste des candidats admissibles,

VU le procès-verbal en date du 02 avril 2025 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des candidats déclarés admis,

Considérant la liste des candidats admis au concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts » - session 2025 établie à l'issue des épreuves écrites et orales, dressée lors de la réunion du jury d'admission en date du mercredi 02 avril 2025.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



ARRETE

Article 1er : Liste d'aptitude

La liste d'aptitude du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial – spécialité « espaces naturels, espaces verts » est arrêtée par ordre alphabétique : (voir liste annexée). Elle comporte les noms de 50 lauréats.

Article 2 : Date d'effet

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle a une valeur nationale. Elle est valable deux années, renouvelable une troisième et une quatrième année à condition que le lauréat ait demandé par écrit à être maintenu sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La présente liste d'aptitude prend effet au 01/05/2025.

Article 3 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 08/04/2025

AR Prefecture

046-284600020-20250408-SC25_04_06-AR
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,



Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250408-SC25_04_06-AR
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

LISTE D'APTITUDE CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Spécialité « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » - SESSION 2025

Par ordre alphabétique

Date d'effet : le 01/05/2025

Total : 50 lauréats

Nom	Prénom
ALBEROLA	Alexis
ARBONIES	Clément
BAPPEL	Jeremy
BAUX	Mathias
BELAIR	Kevin
BELMONT	Jonathan
BOUTIN	Raphaël
BOYER	Olivier
CARDONA	Léo
CAVALIE	Julien
COMBALBERT	Rémi
CORDONNIER	Peter
CREPIAT	Willy
DAUMAS	Charles
DEPREZ	Mathieu
DIMAGGIO	Raphaël
DONDEL	Gaëtan
ESCAMILLA	Fabrice
FARGEAS	Antoine
FENU	Vincent
FERREIRA	Aurelien
GALLEGO	Steven
GONZALEZ	Guillaume
GRANDCAMP	Eric
GUÉGAN	Marie-Caroline
GUICHERD	Romain
GUIONIE	Aurélien
GUIONNEAU	Jérémy
GUITTON	Nicolas
JULIEN	Vincent
KHORSI	Thomas
LANCIAUX	Boris
LOUIS	Marlène
MALEPART	Sébastien
MAZEL	Anthony
MIGNONAT	Thomas
MOMPHA	Laurent
NIBILI	Mohamed

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20250408-SC25_04_06-AR
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

NICOLLEAU	Julien
NORBERT-BOUGEANT	Jimmy
OUNAAMI	Katia
PAYROT	Yannick
PEDURAND	Yann
RIEUTORT	Marvin
ROUGÉ	Matthieu
SANDRE	Christophe
SIMONNET	Paul
SURREL	Julien
TEQUI	Vincent
VADIN	Stéphanie

Vu, pour être annexée à l'arrêté SC25_04_06

La Présidente du Centre de
Gestion du Lot,



Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028